



PROMENEURS du NET PARENTALITE

Présence Educative sur Internet dans le champ de la parentalité

CAHIER des CHARGES



1. RAPPEL DU CONTEXTE

Depuis 2012, la Caf de la Manche développe le projet de Présence Educative sur Internet dans le cadre de la dynamique inter-institutionnelle PESL.

Entre 2014 et 2016, le projet s'est développé dans de nouveaux départements avant d'être déployé au niveau national dans le cadre d'un partenariat entre la branche Familles, la caisse centrale MSA, le ministère des familles et le ministère de la jeunesse et des sports.

Au cours des six premières années de mise en œuvre du projet Promeneurs du Net, la question de la place des parents et de l'axe parentalité s'est souvent posée, conduisant à expérimenter en 2019 la Présence Educative sur Internet par des professionnels de la parentalité.

A la lumière des enseignements tirés de cette expérimentation, il est apparu pertinent d'étendre le projet afin de permettre à davantage de parents d'en bénéficier.

Le présent appel à projets porte sur cette première phase de déploiement du projet « Promeneurs du Net Parentalité » de la Manche.

2. DEFINITIONS

> Présence éducative sur Internet

On entend par Présence Educative sur Internet, la pratique professionnelle consistant à prolonger sa mission auprès d'un public par une présence sur le web et particulièrement sur les réseaux sociaux.

Dans la déclinaison « Parentalité » du projet, le public concerné est celui de familles et de parents avec lesquels les professionnels ciblés sont en contact régulier au sein des structures où ils exercent.

Il s'agit à travers cette fonction :

- D'entretenir des relations sociales avec les parents qui fréquentent les structures
- De les inciter à fréquenter davantage les services qui leur sont destinés
- De proposer des espaces de paroles, d'échanges de débats individuels et/ou collectifs
- D'assurer une veille de l'activité sur les réseaux sociaux sur les thématiques liées à la parentalité
- De sensibiliser le public aux usages du numérique et d'aiguiser son esprit critique
- De transmettre de l'information susceptible d'intéresser le public de la structure concernée
- D'accompagner les initiatives individuelles ou collectives
- D'orienter vers des professionnels spécialisés selon les demandes ou les besoins,

> Promeneurs du Net « Parentalité »

Le Promeneur du Net « Parentalité » est un professionnel labellisé qui assure une Présence Educative sur Internet et décline ses missions sur Internet auprès de son public de parents.

Il utilise le nom « Promeneur du Net » et le logo départemental et il est référencé sur un site internet national, avec une mention précisant qu'il est labellisé au titre d'une mission auprès des parents.

3. CAHIER DES CHARGES

> Projets éligibles

Sont éligibles, les projets mettant en évidence l'intégration de la Présence Éducative sur Internet dans le projet de la structure.

> Structures et professionnels éligibles à la labellisation PdN Parentalité

Sont éligibles les professionnels et structures suivants, œuvrant dans le champ de la parentalité et en contact régulier avec les parents :

- Les référents parentalité et animateurs parentalité des Espaces des Parents (EdP),
- Les référents Famille des centres sociaux,
- Les animateurs des Espaces de vie sociale (EVS) en charge de l'axe famille-parentalité,
- Les accueillants professionnels des Lieux d'accueil enfant-parent (LAEP) missionnés par leur employeur,
- Les intervenants professionnels des CLAS (contrats locaux d'accompagnement à la scolarité) qui sont en contact régulier avec les parents,
- Les professionnels exerçant au sein de toute structure positionnée sur ce champ au titre d'une politique parentalité déclinée sur un territoire dans le cadre d'un Pesl.

Une commission statuera sur les demandes exceptionnelles n'entrant pas dans ces catégories.

> Public concerné

Le Promeneur du Net « Parentalité » exerce sa mission auprès d'adultes qui ont une fonction éducative et parentale en direction des enfants et des jeunes de leur famille.

La mission concerne prioritairement les parents qui fréquentent une structure dans laquelle le Promeneur exerce habituellement tout ou partie de son activité professionnelle au titre d'une mission généraliste de soutien à la parentalité.

> Activités concernées

- INFORMATION

Utiliser le profil professionnel sur les réseaux sociaux pour transmettre des informations au public : sur les activités et projets de la structure concernant la famille et la parentalité, sur les initiatives locales en matière de parentalité, des informations généralistes sur les questions éducatives et de parentalité (notion de ligne éditoriale du profil).

- PRESENCE SUR LES RESEAUX SOCIAUX

Proposer aux parents d'être en contact sur les réseaux sociaux et utiliser chaque réseau social selon ses fonctionnalités pour publier du contenu (photo, vidéo, texte), réagir à des publications (like, partage, commentaires...), envoyer des messages, proposer/soumettre des idées ou des initiatives, etc.

- CONVERSATION INSTANTANEE

Proposer aux parents des créneaux permettant un échange sous forme de conversation instantanée, et/ou visio conférence.

- ANIMATION DE GROUPES

Proposer une organisation collective sous forme de groupes d'échanges, groupes de discussion, groupes-projet traitant de thématiques en lien avec la famille ou la parentalité, animations en visio (café-parents, ateliers parents-enfants, échange-débat avec intervenant...).

> Critères d'éligibilité

- Inscription de la notion de Présence Éducative sur Internet dans le projet de la structure (projet social, projet pédagogique, projet éducatif, projet de fonctionnement ou de service, selon les cas) en précisant les résultats attendus et l'organisation de la pratique.
- Absence de relation commerciale entre le professionnel et son public.
- Recours volontaire au professionnel parentalité, non imposé par un tiers (mesure administrative d'accompagnement éducatif, injonction au soin...).
- Professionnel missionné par son employeur (pas de bénévoles ou d'indépendants).
- Entrée parentalité généraliste et donc non spécialisée sur une thématique.
- Désignation et labellisation du professionnel en tant que « Promeneur du Net Parentalité » après accomplissement des formalités prévues dans la procédure de labellisation, jointe au présent cahier des charges.
- Mise en place pour chaque PdN Parentalité, d'au moins un « profil » sur Facebook.
- La Caf recommande que le nombre d'heures consacrées à la Présence Éducative sur Internet ne soit pas inférieur à 3 heures hebdomadaires par PdN Parentalité, dont une heure de permanence (pour plus d'informations sur les tâches à accomplir par le professionnel, voir le livret du PdN débutant).

> Obligations des PdN et de leurs employeurs

- Respect des engagements signés
- Participation à la journée départementale annuelle
- Communication d'un bilan annuel quantitatif (alimenté par les données de l'outil de suivi et de valorisation de l'activité PdN « Propei ») et qualitatif (questionnaire annuel).

Il est également recommandé qu'une communication sur la Présence Éducative sur Internet soit mise en place, en local et en interne de la structure, à destination des partenaires, des équipes concernées et des parents fréquentant les structures engagées dans la démarche.

La demande de labellisation d'un professionnel doit être formalisée par un courrier de l'employeur.

> Pièces annexées au présent cahier des charges

Charte et déclaration d'engagements, livret du PdN débutant, procédure de labellisation, trame de présentation du projet PEI à compléter pour une demande de labellisation PdN-P, accompagnement des PdN50.